



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2019**

**Séance ordinaire de 20 heures 30**

Présidence : ALAIN BOUBEE

Secretariat : Yves BON

Présidence : ALAIN BOUBEE

Secrétaire : Yves BON

Présents : 11

BOUBEE Alain ; PERES Danièle ; PELOU Thierry ; BON Yves ; CAUBET Fabienne ; LECRU Gérard ;  
DESSACS Denis ; LAURENTIES Françoise ; BORIES Stéphane ;  
GEORG Béatrice ; ARIOLI Nicole

Etaient absents et excusés : ADOUE Jérôme ; CADEAC- BIRMAN Hélène ; BOUAS Aude ; BOSC  
Hervé ;

Etaient absents : LEMER Viviane ; MEDEVIELLE Pierre ; GILOT Fabienne ; SARRAUTE Philippe;

---

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2019

Décisions de non préemption de 03/05- 19

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points :

SDEHG : Stade annexe de football

SDEHG : Rue de la Gardette – effacement des réseaux

Le conseil municipal est informé que la liste des marchés devant paraître chaque année avant le 31 mars de l'année suivante a été publiée sur la plate-forme marchés-sécurisés sur le profil acheteur de la ville de Boulogne sur gesse.

---

**1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

---

## **2 APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

---

## **3 APPROBATION COMPTE DE GESTION VILLAGE VACANCES**

Monsieur Le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

---

## **4 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires a présenté le CA 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal a examiné le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 2 251 301.51 €

Recettes : 2 314 118.06 €

Résultat de l'exercice 2018 : 62 816.55 €  
Report de clôture 2017 : 1 206 175.99 €  
Résultat de clôture 2018 : 1 268 992.54 €  
Restes à réaliser : 0

**Investissement :**

Dépenses : 717 510.46 €  
Recettes : 1 153 408.64 €  
Résultat de l'exercice 2018 : 435 898.18 €  
Report de clôture 2017 : - 219 145.89 €  
Résultat de clôture 2018 : 216 752.29 €  
Restes à réaliser : - 474 893.64 €  
(dép : 1 509 256.71 / Rec : 1 034 363.07)

**Résultat de clôture des sections : 1 010 851.19 €**

**Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2018.**

---

**5 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT**

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires a présenté le CA 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal a examiné le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €  
Résultat exercice 2018 : 0 €  
Résultat exercice 2017 : 80 391.71 €  
Résultat de clôture : 80 391.71 €

**Investissement :**

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €  
Résultat exercice 2018 : 0 €  
Résultat exercice 2017 : - 91 600.00 €  
Résultat de clôture : - 91 600.00 €

**Résultat de clôture des sections : - 11 208.29 €**

Le surplus de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédents de fonctionnement reportés » 80 391.71 €

---

**Hors de la présence de M. Alain BOUBEE Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2018.**

---

**6 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF VILLAGE VACANCES**

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires a présenté le CA 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal a examiné le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

**Section Fonctionnement :**

Dépenses : 167 230.25 €

Recettes : 156 004.77 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 11 225.48 €

Report de clôture 2017 : 76 642.72 €

Résultat de clôture 2018 : 65 417.24 €

**Section Investissement :**

Dépenses : 12 555.61 €

Recettes : 4 192.81 €

Résultat de l'exercice 2018 : - 8 362.80 €

Résultat de clôture 2017 : 13 065.65 €

Résultat de clôture 2018 : 4 702.85 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

**Résultat de clôture des sections : 70 120.09 €**

**Le surplus est donc affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 65 417.24 €**

---

**Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget Village de Vacances 2018.**

---

**7 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUBEE après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conforme au compte de gestion, présentent les écritures :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2018 : 62 816.55 €

Résultat de l'exercice antérieur 2017 : 1 206 175.99 €

Résultat à affecter : 1 268 992.54 €

**Section d'Investissement :**

Solde d'exécution 2018 (R 001) : 216 752.29 €

Restes à réaliser : dépenses : 1 509 256.71 €

Restes à réaliser recettes : 1 034 363.07 €

Solde des restes à réaliser : - 474 893.64 €

section d'investissement (1068) : **258 141.35 €**

---

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 258 141.35 €

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 010 851.19 €

---

## **8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

---

**Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **De ne pas augmenter les taux par rapport à l'année 2018 et de les reconduire comme tels en tenant compte des reversements de fiscalité issus de la fusion intercommunale.**

	<b>Taux votés</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6.80</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>12.40</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>74.54</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

## **9 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Une comparaison explicite de chaque article du budget et justification des hausses et baisse sur l'intervalle N-1/0/N+1 a été projetée pour une meilleure compréhension des orientations définies.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, lequel a fait l'objet d'une présentation détaillée par articles.

<b>Section fonctionnement</b>		<b>Section investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>2 328 468.14</b>	<b>2 328 468.14 €</b>	<b>2 707 126.35 €</b>	<b>2 707 126.35 €</b>
	Recettes : 1 317 616.95	Dépenses : 1 197 869.64	Recettes : 1 456 010.99
	Résultat reporté : 1 010 851.19	Restes à réaliser : 1 509 256.71	Restes à réaliser : 1 034 363.07
			Solde d'exécution : 216 752.29

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget principal ci-dessus.

---

#### 10 VOTE BP BUDGET LOTISSEMENT

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>117 876.71 €</b>	<b>117 876.71 €</b>	<b>91 600€</b>	<b>91 600 €</b>
	Recettes : 37 485 Résultat reporté : 80 391.71	Solde d'exécution reporté : 91 600	Recettes : 91 600

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2019 Lotissement ci-dessus.

---

#### 11 VOTE BP BUDGET VILLAGE VACANCES

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 présenté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>208 817.24 €</b>	<b>208 817.24€</b>	<b>13 050 €</b>	<b>13 050 €</b>
	Recettes : 143 400 € Résultat reporté : 65 417.24	Dépenses : 13 050 €	Recettes : 8 347.15 € Résultat reporté : 4 702.85€

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2019 du Village Vacances ci-dessus.

---

## **12 AVIS CONSULTATIF – PROJET DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES FORETS**

---

En application du code forestier, le département de la Haute-Garonne doit être doté d'un plan de protection des forêts contre l'incendie.

Le précédent plan étant arrivé à échéance, il a été élaboré un nouveau PDPFCI couvrant la période 2019-2028.

En vertu de l'article L133-2 du code Forestier, celui-ci est soumis à avis de la collectivité.

Il est constitué d'un volet bilan des actions précédemment menées, d'un rapport de présentation axé sur les stratégies mises en œuvre ; d'un document d'orientation fixant le plan d'action dans les dix années à venir et de documents graphiques.

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité un avis favorable au PDPFCI 2019-2028.**

---

## **13 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions du Code de procédure Pénale, le Maire procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises pour la prochaine session judiciaire ; année 2020

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 3, c'est-à-dire le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2019. Les électeurs nés le et après le 1<sup>er</sup> janvier 1997 seront écartés. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :**

**Noms prénoms date de naissance : LAVILLE Yvette 06/06/1940**

**Noms prénoms date de naissance : LOUBEAU Fernande 26/12/1930**

**Noms prénoms date de naissance : SANTALUCIA Odile 02/11/1938**

---

## **14 – INFORMATION TARIFS TAXE DE SEJOUR**

La commune ayant récemment été destinataire des tarifs votés par la 5 C, il a été porté à information des usagers et professionnels les nouveaux tarifs votés par le conseil communautaire.

Cette nouvelle grille tarifaire est plus adaptée à notre territoire et à son offre de services et inclus les nouvelles dispositions relatives aux hébergeurs non classés.

Pour exemple :

Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20	0,02	0,22
--	------	------	------

---

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité des tarifs présentés et précisé comme stipulé dans la délibération du conseil communautaire que les autres dispositions visées par cette instance dans sa précédente délibération du 25 septembre 2017 restaient inchangées.**

---

#### **15 SDEHG PROCEDURES PETITS TRAVAUX D'URGENCE**

Le Maire a informé le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il convient de voter une enveloppe annuelle financière de 10 000 euros.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler pour l'année 2019, la procédure initialement engagée l'année dernière.**

---

#### **16 MISE EN LUMIERE DU VIADUC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 02/07/2018 concernant la mise en lumière du viaduc, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

La Part restant à la charge de la commune (estimation) est de 22 277. Il convient de s'engager sur cette somme aux fins de poursuite de l'étude engagée.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver l'avant-projet sommaire présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt.**

---

#### **17 CDG 31 AVENANT CONVENTION RETRAITE**

La commune est adhérente de la convention service retraite du CDG 31.

Cette même convention est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la caisse des dépôts et consignations permettant au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite. Ce partenariat est entré en vigueur le 1 er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, suivi d'un avenant de prolongation pour l'année 2019.

Il est proposé de répercuter cette mesure auprès de la commune.

Un avenant entre le CDG 31 et la commune récapitule les dispositions maintenues et les nouvelles grilles tarifaires.

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la prolongation de contrat les termes de l'avenant ainsi que les modalités financières qui s'y greffent ainsi qu'autorisé Monsieur le Maire à le signer.**

---

#### **18 TARIFS CANTINE**



Le Conseil Départemental ayant voté de nouveaux tarifs à la hausse, il a été proposé de répercuter cette augmentation sur les tickets mis à la vente.

Monsieur le Maire précise que malheureusement, il n'est pas possible d'échapper à cette mesure, sachant que l'impact de gestion de la restauration est suffisamment conséquent (frais de personnel technique mis à disposition et administratifs gestionnaires).

Il a proposé une nouvelle tarification à 3,50 en lieu et place de 3,40 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la nouvelle tarification des repas servis auprès du scolaire et précisé que celle-ci prendrait effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.**

---

### **19 INTERCOMMUNALITE –APPROBATION RAPPORT CLECT**

Les propositions formulées dans le rapport présenté concernent Le transfert du Contingent Incendie au SDIS de la Haute Garonne ; L'évaluation de la compétence GEMAPI ; Le retour de la compétence scolaire à certaines communes du canton d'Aurignac ; L'évaluation de la compétence urbanisme ; L'évaluation de la compétence sociale.

---

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le rapport de la CLECT validé le 7 janvier 2019 et ses tableaux rectifiés ainsi que donné pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces administratives liée à ce projet.**

---

### **20 SICASMIR – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire a porté à information l'arrêté préfectoral N°19/17 du 15 janvier 2019 qui fait suite aux délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités membres, en l'occurrence pour la commune celle du 19 septembre 2018.

Pour rappel le SICASMIR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural) est devenu un syndicat mixte à la carte, sous réserve d'adhésion.

Ce syndicat a pour compétence la mise en place de tous services à la personne.

Boulogne-sur-Gesse a adhéré sur la compétence ALZHEIMER ou apparentés.

---

**Le Conseil Municipal a pris à l'unanimité acte de cet arrêté intervenant en retour de son précédent délibéré.**

---

### **21 ACCEPTATION LEGS AVEC CHARGE REDONETS**

Par correspondance en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de Maître MILLAGOU, Notaire à Boulogne-sur-Gesse, la commune a été saisie d'une proposition de legs avec contrepartie.

L'origine de cette libéralité se trouve dans la succession de Madame Renée MARQUE veuve REDONETS, décédée le 19 janvier 2017.

Madame REDONETS a en effet exprimé par testament olographe en date du 30 avril 2012 le souhait de voir assurer par la commune l'entretien de sa tombe et défunt mari, son nettoyage et fleurissement une fois par an.

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté le legs susvisé aux conditions énoncées et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître MILLAGOU ainsi que signer tout acte afférent à l'acceptation de ce legs.**

---

## **22 ASSOCIATION DES MAIRES- RESOLUTION**

Le Conseil Municipal de Boulogne sur gesse a été appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à la résolution de l'AMF adoptée lors du congrès de 2018.

---

**Le Conseil Municipal de Boulogne-sur-Gesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a soutenu la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

---

## **23 SDEHG – STADE ANNEXE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°08/2019, le conseil municipal avait sursis à la proposition de financement de réhabilitation de l'éclairage du stade annexe de football, réalisée par le SDEHG, laquelle était constituée comme suit :

Selon l'avant-projet sommaire, la contribution communale totale est de 27 831 euros.

Par correspondance en date du 3 avril 2019, le SDEHG maintient son étude qui consiste dans le remplacement de sept projecteurs équipés en iodure métallique 2000W avec maintien des supports existants en confirmant que la solution retenue est très optimisée.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le projet à défaut d'autres propositions.**

---

## **24 SDEHG EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE LA GARDETTE**

Le Maire a informé le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/02/2019 concernant l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom : rue de la Gardette, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit : 11887€

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 11 000€.

Ses détails sont précisés dans la convention tripartite SDEHG ; Orange et commune.

Le SDEHG a demandé à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrage arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

---

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage.**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

**-LETTRE DU SDEHG :** Proposition de remplacement des luminaires dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50% en vertu de l'arrêté du 27 décembre 2018 afin de prévenir, réduire les nuisances lumineuses

Monsieur le Maire propose que le SDEHG réalise un inventaire des points d'éclairage en étude globale

### **-ACQUISITION PROPRIETE SALAZAR : CESSION D'UNE BANDE DE TERRE**

Monsieur le Maire expose que les acquéreurs du bâtiment seraient intéressés par l'achat d'une bande de terre à l'est dudit bien .

Monsieur le Maire propose qu'un courrier positif leur soit adressé sur la base de 6000 euros avec frais de bornage à notre charge.

Sur les deux points qui précèdent, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions définies.

### **-DROIT DE PREFERENCE VENTE CAZENAVE**

Conformément au Code Forestier, il est notifié un droit de préférence sur une propriété boisée avant cession.(réf lettre du 8 avril de maitre MILLAGOU)

Il s'agit de la parcelle lieudit « Gargailhan » pour un montant de 2000 euros.

**Le conseil Municipal interrogé, précise qu'il n'est pas intéressé.**

Clôture de la séance à 23h35.

---

Alain BOUBEE  
Maire